

DELIBERATION CA076-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 26 septembre 2023 ;

Objet de la délibération : Nouvelles grilles indiciaires des BIATSS contractuels

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 28 septembre 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

Les nouvelles grilles indiciaires des BIATSS contractuels sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET
Signé le 3 octobre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 3 octobre 2023

Modifications de l'annexe 2c des LDG relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'université d'Angers

échelles de rémunération applicables aux contrats

contrat C- ATRF

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
16e niveau	435		35 ans
15e niveau	425	3 ans	32 ans
14e niveau	417	4 ans	28 ans
13e niveau	409	3 ans	25 ans
12e niveau	397	3 ans	22 ans
11e niveau	387	3 ans	19 ans
10e niveau	377	4 ans	15 ans
9e niveau	376	3 ans	12 ans
8e niveau	373	3 ans	9 ans
7e niveau	372	3 ans	6 ans
6e niveau	371	1 an	5 ans
5e niveau	370	1 an	4 ans
4e niveau	369	1 an	3 ans
3e niveau	368	1 an	2 ans
2e niveau	367	1 an	1 an
1e niveau	366	1 an	0

Grille calquée sur celles des titulaires ATRF jusqu'à l'échelon terminal de la grille du 1er grade, puis à partir du 9^e échelon jusqu'à l'échelon terminal de la grille des ATRF principal de 2^e classe puis sur le 8^e échelon de la grille des ATRF principal de 1^{ère} classe.

contrat B- TECH

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
17e niveau	592		38 ans
16e niveau	574	3 ans	35 ans
15e niveau	556	3 ans	32 ans
14e niveau	539	3 ans	29 ans
13e niveau	508	3 ans	26 ans
12e niveau	482	4 ans	22 ans
11e niveau	462	3 ans	19 ans
10e niveau	446	3 ans	16 ans
9e niveau	436	3 ans	13 ans
8e niveau	420	3 ans	10 ans
7e niveau	401	2 ans	8 ans
6e niveau	386	2 ans	6 ans
5e niveau	377	2 ans	4 ans
4e niveau	376	1 an	3 ans
3e niveau	375	1 an	2 ans
2e niveau	374	1 an	1 an
1e niveau	373	1 an	0

Grille calquée sur celles des titulaires TECH jusqu'à l'échelon terminal de la grille TECH classe normale, puis sur le 12^e échelon de la grille des TECH classe supérieure, puis à partir du 9^e échelon jusqu'à l'échelon terminal de la grille des TECH classe exceptionnelle.

contrat A1- ASI

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
16e niveau	632		32 ans
15e niveau	622	3 ans	29 ans
14e niveau	598	3 ans	26 ans
13e niveau	582	3 ans	23 ans
12e niveau	565	2 ans	21 ans
11e niveau	548	2 ans	19 ans
10e niveau	531	2 ans	17 ans
9e niveau	514	2 ans	15 ans
8e niveau	497	2 ans	13 ans
7e niveau	480	2 ans	11 ans
6e niveau	463	2 ans	9 ans
5e niveau	446	2 ans	7 ans
4e niveau	429	2 ans	5 ans
3e niveau	412	2 ans	3 ans
2e niveau	395	1 an 6 mois	1 an 6 mois
1e niveau	376	1 an 6 mois	0

Grille calquée sur celles des titulaires ASI

contrat A2 - IGE

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
20e niveau	826		39 ans 6 mois
19e niveau	811	3 ans	36 ans 6 mois
18e niveau	786	3 ans	33 ans 6 mois
17e niveau	755	2 ans 6 mois	31 ans
16e niveau	723	2 ans 6 mois	28 ans 6 mois
15e niveau	699	2 ans 6 mois	26 ans
14e niveau	678	3 ans	23 ans
13e niveau	642	3 ans	20 ans
12e niveau	625	2 ans	18 ans
11e niveau	604	2 ans	16 ans
10e niveau	582	2 ans	14 ans
9e niveau	560	2 ans	12 ans
8e niveau	538	2 ans	10 ans
7e niveau	515	1 an 6 mois	8 ans 6 mois
6e niveau	490	1 an 6 mois	7 ans
5e niveau	469	1 an 6 mois	5 ans 6 mois
4e niveau	447	1 an 6 mois	4 ans
3e niveau	428	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
2e niveau	416	1 an 6 mois	1 an
1e niveau	395	1 an	0

Grille calquée sur celles des titulaires IGE jusqu'à l'échelon terminal de la grille des IGE classe normale, puis à partir du 5^e échelon jusqu'à l'échelon terminal de la grille des IGE hors classe.

contrat A3- IGR

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
15e niveau	1072		25 ans
14e niveau	1018	1 an	24 ans
13e niveau	977	1 an	23 ans
12e niveau	930	1 an	22 ans
11e niveau	895	1 an	21 ans
10e niveau	835	3 ans	18 ans
9e niveau	811	3 ans	15 ans
8e niveau	761	2 ans 6 mois	12 ans 6 mois
7e niveau	685	2 ans 6 mois	10 ans
6e niveau	613	2 ans	8 ans
5e niveau	577	2 ans	6 ans
4e niveau	545	2 ans	4 ans
3e niveau	518	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
2e niveau	491	1 an 6 mois	1 an
1e niveau	465	1 an	0

Grille calquée sur celles des titulaires IGR jusqu'à l'échelon terminal de la grille des IGR classe normale, puis de la grille des IGR hors classe pour les niveaux hors échelle.

L'accès à la rémunération hors échelle est soumis aux résultats des entretiens professionnels, au niveau de missions/responsabilités exercées et concernant au maximum 25 % de l'effectif

contrat D

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
10e niveau	1072		19 ans
9e niveau	1018	1 an	18 ans
8e niveau	977	1 an	17 ans
7e niveau	930	1 an	16 ans
6e niveau	895	1 an	15 ans
5e niveau	835	3 ans	12 ans
4e niveau	811	3 ans	9 ans
3e niveau	761	3 ans	6 ans
2e niveau	685	3 ans	3 ans
1e niveau	613	3 ans	0

L'accès à la rémunération hors échelle est soumis aux résultats des entretiens professionnels, au niveau de missions/responsabilités exercées et concernant au maximum 25 % de l'effectif

contrat I - INFENES

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
11e niveau	678		26 ans
10e niveau	645	4 ans	22 ans
9e niveau	610	4 ans	18 ans
8e niveau	580	3 ans	15 ans
7e niveau	550	3 ans	12 ans
6e niveau	518	3 ans	9 ans
5e niveau	491	2 ans 6 mois	6 ans 6 mois
4e niveau	468	2 ans	4 ans 6 mois
3e niveau	447	2 ans	2 ans 6 mois
2e niveau	424	1 an 6 mois	1 an
1e niveau	395	1 an	0

Grille calquée sur celles des Infirmièr.es titulaires de l'Education Nationale de catégorie A classe normale.

contrat M

NIVEAUX	DURÉES		SALAIRE BRUT ANNUEL
	ANS	CUMULÉE	
13e niveau		32 ans	112 416,56
12e niveau	4 ans	28 ans	105 062,89
11e niveau	4 ans	24 ans	99 810,26
10e niveau	4 ans	20 ans	94 557,64
9e niveau	4 ans	16 ans	90 549,14
8e niveau	2 ans	14 ans	79 647,54
7e niveau	2 ans	12 ans	76 465,74
6e niveau	2 ans	10 ans	71 162,83
5e niveau	2 ans	8 ans	68 688,21
4e niveau	2 ans	6 ans	66 567,09
3e niveau	2 ans	4 ans	62 148,07
2e niveau	2 ans	2 ans	58 082,41
1e niveau	2 ans	0	55 607,79

Grille calquée sur celle des Praticiens Hospitaliers titulaires.

contrat P - PSY-EN

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
15e niveau	826		37 ans 6 mois
14e niveau	811	3 ans	34 ans 6 mois
13e niveau	768	3 ans	31 ans 6 mois
12e niveau	720	2 ans 6 mois	29 ans
11e niveau	678	3 ans	26 ans
10e niveau	634	4 ans	22 ans
9e niveau	595	4 ans	18 ans
8e niveau	562	3 ans 6 mois	14 ans 6 mois
7e niveau	524	3 ans	11 ans 6 mois
6e niveau	497	3 ans	8 ans 6 mois
5e niveau	481	2 ans 6 mois	6 ans
4e niveau	466	2 ans	4 ans
3e niveau	453	2 ans	2 ans
2e niveau	446	1 an	1 an
1e niveau	395	1 an	0

Grille calquée sur celles des psychologues titulaires jusqu'à l'échelon terminal de la grille des psychologues classe normale, puis à partir du 4^e échelon jusqu'à l'échelon terminale de la grille des psychologues hors classe.

contrat ASS - ASSAE

NIVEAUX	INM	DURÉES	
		ANS	CUMULÉE
14e niveau	597		29 ans
13e niveau	581	3 ans	26 ans
12e niveau	571	3 ans	23 ans
11e niveau	551	2 ans 6 mois	20 ans 6 mois
10e niveau	528	2 ans 6 mois	18 ans
9e niveau	507	2 ans	16 ans
8e niveau	487	2 ans	14 ans
7e niveau	470	2 ans	12 ans
6e niveau	457	2 ans	10 ans
5e niveau	445	2 ans	8 ans
4e niveau	431	2 ans	6 ans
3e niveau	420	2 ans	4 ans
2e niveau	409	2 ans	2 ans
1e niveau	395	2 ans	0

Grille calquée sur celle des Assistant.es de Service Social titulaires de 1^{er} grade.